

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU

« Fan QRG »

N° 2014 / 273

Article 1- Organisation du Jeu

À l'occasion de l'édition 2014 des Internationaux de Tennis de Roland-Garros (ci-après « **Roland-Garros** »), la Fédération Française de Tennis, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 13 juillet 1923, ayant son siège social Stade Roland-Garros – 2, avenue Gordon Bennett – 75016 Paris (ci-après la « **FFT** ») organise, sur la page « Facebook » de L'EQUIPE <http://www.facebook.com/lequipe.fr>, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Fan QRG » (ci-après le « **Jeu** »).

Le Jeu se déroulera du lundi 5 mai 2014 à 10 heures au vendredi 16 mai 2014 à 12 heures (date et heure française de connexion, telles qu'enregistrées par le système informatique, faisant seules foi).

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par « Facebook » ou L'EQUIPE qui sont des tierces parties non impliquées dans l'organisation du Jeu.

Article 2- Conditions de participation

2.1. Participants

Le Jeu est ouvert (i) à toute personne physique majeure, (ii) résidant (résidence principale) en France Métropolitaine (Corse comprise), (iii) détentrice d'un compte « Facebook » (ci-après individuellement ou collectivement, le ou les « **Participant(s)** »), à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, des membres du personnel de la FFT, de même que leurs familles en ligne directe.

2.2. Acceptation du règlement

2.2.1. La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement (le « **Règlement** »), des règles de déontologie sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours.

2.2.2. Du seul fait du déroulement du Jeu sur « Facebook », les Participants déclarent en outre avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation du site telles que définies sur la plateforme « Facebook » et acceptent expressément de s'y soumettre, sans réserve.

La FFT déclare elle-même respecter les règles de la plateforme « Facebook », et notamment les règles concernant les opérations promotionnelles et publicités.

2.2.3. La participation au Jeu est personnelle et nominative. Le Participant ne peut en aucun cas jouer avec plusieurs comptes notamment, sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres Participants ni jouer sous une identité ou des coordonnées factices, ni usurper l'identité ou les coordonnées de tiers quel que soit le moyen utilisé.

2.2.4. Le non-respect des conditions de participation énumérées dans le Règlement ou tout agissement apparaissant non conforme au droit français et/ou aux règles de déontologie sur Internet, entrainera la nullité de la participation au Jeu, assortie éventuellement de l'interdiction de toute nouvelle participation au Jeu.

Article 3- Accès au Jeu

3.1. Le Jeu sera accessible, pendant toute sa durée, *via* le site « Facebook », dans une application de la page officielle de L'EQUIPE intitulée « Fan QRG », à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/lequipe.fr> (ci-après l' « **Application** »).

3.2. Pour participer au Jeu, chaque Participant doit se rendre sur l'Application accessible depuis la page « Facebook » officielle de L'EQUIPE et suivre les instructions détaillées à l'article 4 ci-après.

Article 4- Modalités de participation

4.1. Pour participer au Jeu, chaque Participant doit :

- ✓ être titulaire d'un compte « Facebook »,
- ✓ se connecter, *via* son compte « Facebook », sur la page officielle de L'EQUIPE : <http://www.facebook.com/lequipe.fr>,
- ✓ cliquer sur « J'aime » et ainsi devenir « Fan » de la page officielle de L'EQUIPE au sein de laquelle le Jeu est accessible [pour les Participants qui ne seraient pas déjà « Fan » de la page officielle de L'EQUIPE],
- ✓ cliquer sur l'Application,
- ✓ sélectionner un visuel parmi les 12 (douze) visuels proposés,
- ✓ créer un message d'encouragement pour les joueurs participants aux phases de qualifications du tournoi de Roland-Garros 2014, qui se dérouleront du mardi 20 mai 2014 au vendredi 23 mai 2014 inclus, selon les trois (3) possibilités qui lui sont proposées et qui sont détaillées à l'article 5 ci-après, afin que son message d'encouragement soit intégré dans le visuel choisi,
- ✓ cliquer sur « valider » pour passer à l'étape suivante,
- ✓ compléter le formulaire d'inscription au Jeu en indiquant son nom, son prénom, son adresse e-mail, son code postal ainsi que les dates auxquelles il est disponible pour se rendre aux matchs de qualifications s'il est tiré au sort (parmi les quatre dates proposées par la FFT), et enfin en acceptant ou non de recevoir des offres de la FFT et de Roland-Garros.

Le Participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire nécessaires à son inscription et cliquer sur le bouton « Je valide ».

Le renseignement, par chaque Participant, des champs du formulaire d'inscription au Jeu, est fait sous son entière responsabilité. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera automatiquement la nullité de la participation au Jeu.

Les messages d'encouragement réalisés par les Participants seront soumis à une modération *a priori*, telle que précisée à l'article 5 du Règlement. Les Participant auront en plus la possibilité de partager leur message d'encouragement soit sur leur compte « Facebook », soit sur leur compte « Twitter ».

4.2. Pour pouvoir participer au Jeu, chaque Participant doit en outre prendre connaissance du Règlement disponible sur la page d'accueil du Jeu.

4.3. Chaque Participant pourra soumettre plusieurs messages d'encouragement mais le Participant concerné ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois.

4.4. Les Participants sont informés et acceptent par avance que leurs messages d'encouragement soient mis en ligne dans l'Application et visible par toutes les personnes « Fan » de la page « Facebook » officielle de L'EQUIPE ayant accepté de participer au Jeu, sans que cette utilisation puisse créer le droit à une rémunération.

4.5. Les visuels proposés dans le cadre du Jeu sont et restent la propriété exclusive de la FFT. La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant les visuels, sont strictement interdites.

4.6. À défaut du respect des conditions mentionnées au présent Article 4, et plus généralement des conditions prévues dans le Règlement, la participation au Jeu ne sera pas prise en compte.

Article 5– Caractéristiques des messages d'encouragement

5.1. Pour créer un message d'encouragement, les Participants auront trois (3) possibilités :

- 1) choisir un message d'encouragement prédéfini parmi les messages d'encouragement proposés par la FFT ;
- 2) choisir un message d'encouragement prédéfini parmi les messages d'encouragement proposés par la FFT, et choisir en plus la région (de France) qu'il souhaite (choix *via* un menu déroulant) ;
- 3) créer leur propre message d'encouragement (dont la longueur sera délimitée par le champ de saisie au sein de l'Application).

5.2. Chaque Participant s'engage à ce que son texte ne contienne aucune information ou commentaire susceptible de contrevenir aux lois et règlements en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Chaque Participant s'engage notamment à ne pas diffuser de commentaires comportant des éléments diffamatoires, injurieux, dénigrants, obscènes, violents, menaçants, malveillants ou constitutifs de harcèlement à l'égard de toute personne physique ou morale, ou incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison notamment de leur sexe (homme/femme), de leurs opinions politiques, de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ou de leur orientation sexuelle, de messages de nature à porter atteinte au respect de la vie privée, au respect de la personne humaine et de sa dignité et à la protection de l'enfance ou pouvant porter atteinte aux droits des tiers, des informations nominatives et des données personnelles permettant d'identifier une tierce personne.

En tout état de cause, les messages d'encouragement sont soumis à une modération *a priori* : leur contenu sera soumis à une validation préalable par la FFT et une notification sera envoyée au Participant sur son adresse de messagerie électronique « Facebook » lorsque son message d'encouragement aura été validé par l'administrateur et sera visible dans l'Application.

5.3. Dans l'hypothèse où le message d'encouragement ne respecte pas les règles précisées à l'article 5.2. ci-dessus, la participation au Jeu du Participant concerné sera annulée.

Article 6- Dotation

6.1. Le Jeu est doté de quarante-quatre (44) lots d'une valeur commerciale totale de mille cent quatre-vingt-dix-huit et quarante centimes (1198,40) d'Euros TTC (ci-après le ou les « **Lots** ») comme suit:

- ✓ 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Gagnants : une (1) journée VIP pour deux (2) personnes, d'une valeur commerciale de quatre-vingt-dix-sept et quatre-vingt centimes (97,80) d'Euros TTC, soit une valeur unitaire de quarante-huit et quatre-vingt centimes (48,90) d'Euros TTC, comprenant deux (2) billets d'entrée permettant d'assister aux matchs de la dernière journée

des phases de qualifications du tournoi de Roland-Garros 2014, qui aura lieu le vendredi 23 mai 2014, auxquels s'ajoutent les avantages suivants : petit-déjeuner sur place au Restaurant Le Roland-Garros, visite de l'exposition thématique au musée de la FFT.

- ✓ 5^{ème} au 44^{ème} Gagnant : un (1) billet d'entrée, d'une valeur commerciale de vingt (20) Euros TTC, donnant accès à l'une des journées des phases de qualifications du tournoi de Roland-Garros 2014 parmi les quatre dates proposées par la FFT, selon les dates de disponibilités indiquées par le Participant lors de sa participation. Dans le cas où le Participant aurait indiqué plusieurs dates de disponibilités parmi les quatre dates proposées par la FFT, la FFT sera seule décisionnaire de la date choisie.

6.2. La valeur du Lot correspond aux tarifs de la billetterie 2014.

6.3. Chaque Participant est informé que la FFT ne prend pas en charge tout autre frais qui ne serait pas expressément indiqué dans le détail du Lot au 6.1. ci-dessus, et notamment : le transport, quel que soit le mode de transport choisi par chaque Gagnant, tel que défini à l'article 7.1. ci-après, pour jouir de son Lot, les frais accessoires (logement, repas, boissons, frais de transport sur place, etc.).

Article 7- Désignation du Gagnant/Information du Gagnant

7.1. Un tirage au sort sera effectué pour désigner les quarante-quatre (44) Gagnants du Jeu (ci-après le ou les « **Gagnant(s)** ») parmi les Participants régulièrement inscrit au Jeu selon les conditions décrites au présent Règlement.

Le tirage au sort aura lieu le vendredi 16 mai 2014, par et à l'étude de la SCP PROUST & GOURY-LAFFONT, Huissiers de Justice associés. Le tirage au sort sera effectué informatiquement, par ordre chronologique, par désignation au hasard des quarante-quatre (44) Gagnants. Si le tirage au sort est interrompu en cours d'exécution pour des raisons indépendantes de la volonté de la FFT, ou si le résultat du tirage est annulé, pour quelque cause que ce soit, un nouveau tirage sera immédiatement réalisé.

7.2. Chaque Gagnant sera informé individuellement du résultat du tirage au sort par la FFT *via* une notification sur son adresse de messagerie électronique « Facebook » et éventuellement *via* un courrier électronique envoyé à l'adresse e-mail saisie dans le formulaire d'inscription au Jeu.

Les Gagnants devront répondre par retour d'e-mail et confirmer, ou non, l'acceptation de leur Lot dans un délai de 48 heures à compter de la réception, sur leur adresse de messagerie électronique « Facebook », de la notification visée au paragraphe précédent. Sans retour dans le délai imparti, les Gagnants seront réputés avoir refusé le Lot et la FFT sera libre de disposer du Lot comme elle l'entend, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Aucun changement de date ne sera accepté en cas d'indisponibilité d'un Gagnant à la date de validité du billet objet du Lot. Dans ce cas, la FFT sera libre de disposer du Lot comme elle l'entend, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Seul les Gagnants du Jeu seront informés du résultat du tirage au sort. Il ne sera envoyé aucun courrier électronique, même en réponse, aux Participants n'ayant pas été tiré au sort.

7.3. Dans le cas où un ou plusieurs Gagnant(s) aurait/auraient refusé son/leur Lot ou n'aurait/n'auraient pas respecté les conditions du Règlement, le(s) Lot(s) sera/seront réputé(s) non remis et deviendra(ont) de fait la propriété de la FFT, sans que la FFT ne puisse voir sa responsabilité engagée, à quelque titre que ce soit, de ce fait.

Article 8- Attribution et jouissance du Lot

8.1. Les Lots des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Gagnants, tels que visés à l'article 6.1 du Règlement, seront à retirer le jour même de leur validité, à l'endroit et à l'heure indiqué par courrier électronique envoyé à l'adresse e-mail saisie dans le formulaire d'inscription au Jeu par la FFT, sur présentation d'une pièce d'identité.

Seuls les Gagnants des Lots pourront les retirer et/ou pénétrer dans l'enceinte du Stade Roland-Garros, accompagné de la personne de leur choix au nom de laquelle le second billet sera émis. A cet effet, les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Gagnants devront préalablement communiquer à la FFT les prénom(s) et nom(s) de la personne bénéficiaires des seconds billets.

8.2 Les Lots du 5^{ème} au 44^{ème} Gagnants, tels que visés à l'article 6.1. du Règlement, seront envoyés par courrier électronique à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire d'inscription au Jeu, sous la forme d'un (1) billet électronique correspondant au jour de validité du Lot. Seuls les Gagnants des Lots pourront pénétrer dans l'enceinte du Stade Roland-Garros

8.2. La mise à disposition des billets d'accès à Roland-Garros implique l'adhésion entière et sans réserves des bénéficiaires des billets aux « Conditions Générales de Vente Billetterie Roland-Garros 2014 » consultables à l'adresse Internet : <http://rolandgarros.fft-tickets.com> (onglet « Conditions Générales de Vente »), ainsi qu'au Règlement Intérieur du Stade Roland-Garros, également consultable à l'adresse Internet indiquée ci-dessus.

À ce titre, toute cession ou transmission, de quelque manière et sous quelque forme que ce soient, à titre gratuit ou onéreux, des billets objet des Lots, en dehors des cas prévus aux Conditions Générales de Vente Billetterie Roland-Garros 2014, est interdite.

En cas d'annulation totale ou partielle du tournoi et/ou en cas de report ou interruption ou annulation des matchs pour une raison indépendante de la volonté de la FFT ou pour des raisons de sécurité, le billet des Gagnants et de la personne l'accompagnant (pour les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Gagnants) ne feront l'objet d'aucun remboursement ou échange.

8.3. Si le Lot n'est pas distribué pour des raisons indépendantes de la volonté de la FFT (ex. : refus ou non-confirmation de l'un des Gagnants dans le délai imparti, non-présentation de l'un des Gagnants et/ou de la personne l'accompagnant, etc.), le Lot sera réputé non remis et deviendra de fait la propriété de la FFT, ce que chaque Participant accepte expressément et d'ores-et-déjà.

De même, la FFT ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol ou de perte du Lot par l'un des Gagnants et/ou la personne l'accompagnant (pour les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Gagnants).

8.4. Les Lots ne pourront donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière, ni aucun échange contre un autre objet ou service.

8.5. La FFT se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les Lots par d'autres lots d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

8.6. La FFT se réserve le droit d'interdire l'accès au Stade Roland-Garros à un Gagnant et/ou à la personne l'accompagnant (pour les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Gagnants), dont le comportement serait jugé incompatible avec le bon déroulement du tournoi de Roland-Garros ou risquerait de porter atteinte à la sécurité des biens et/ou des personnes.

Article 9- Responsabilité

9.1. La responsabilité de la FFT est strictement limitée à la délivrance du Lot effectivement et valablement gagnés conformément aux dispositions du Règlement, sous réserve du respect par chaque Participant des dispositions du Règlement.

9.2. La FFT ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en raison de cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté rendant impossible le déroulement normal du Jeu, la délivrance ou la jouissance du Lot par les Gagnants ou, si les circonstances l'exigent, elle était amenée à écarter, proroger, annuler le Jeu ou à en modifier les conditions.

9.3. La FFT décline toute responsabilité :

- ✓ en cas d'anomalie, de dysfonctionnement, de bogue informatique du réseau Internet ou Intranet empêchant le bon déroulement du Jeu ;
- ✓ de défaillance technique du matériel de réception du Participant empêchant le bon déroulement du Jeu ;
- ✓ de défaillance technique ou de déconnexion accidentelle, par l'opérateur téléphonique ou le fournisseur d'accès internet du Participant, des lignes de communication empêchant le bon déroulement du Jeu ;
- ✓ de problèmes et dysfonctionnements des plateformes des opérateurs, des logiciels ou du matériel ;
- ✓ de défaillance technique du site internet permettant la participation au Jeu ;
- ✓ d'erreurs humaines ou d'origine électrique empêchant le bon déroulement du Jeu ;
- ✓ de toute perturbation qui pourrait affecter le bon déroulement du Jeu ;
- ✓ de survenance d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence de la Cour de cassation.

9.4. La connexion de tout Participant, *via* le site « Facebook », sur la page officielle de L'EQUIPE contenant l'Application, se fait sous son entière responsabilité.

La FFT décline toute responsabilité, en cas d'impossibilité ou d'interruption de l'accès au site « Facebook », à la page officielle de L'EQUIPE ou à l'Application, pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance. La FFT ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

9.5. La participation par Internet au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la FFT.

La FFT ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externes, qui empêcheraient le bon fonctionnement du Jeu.

9.6. De même, la FFT ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté, et notamment de vol ou de perte du Lot par l'un des Gagnants et/ou la personne l'accompagnant (pour les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Gagnants) ou, si les circonstances l'exigent, notamment pour des raisons météorologiques, l'un des Gagnants et/ou la personne l'accompagnant (pour les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Gagnants) ne pouva(en)t effectivement bénéficier ou jouir du Lot.

9.7. La FFT ne saurait non plus voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité pour l'un des Gagnants de jouir pleinement de son Lot pour des causes qui ne relèvent pas du fait de la FFT, et notamment pour retard ou non-présentation du Gagnant et/ou de la personne l'accompagnant (pour les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Gagnants) le jour de la validité des billets composant le Lot ou du fait du non-

respect par un Gagnant et/ou de la personne l'accompagnant (pour les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Gagnants) des termes et conditions prévues à l'Article 8 du Règlement.

En tout état de cause, aucune compensation ne sera proposée au Gagnant qui n'aurait pas pu jouir du Lot pour des causes qui ne relèvent pas de la FFT.

9.8. La FFT décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir à l'occasion de la jouissance par un Gagnant de son Lot et/ou la personne l'accompagnant (pour les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Gagnants).

Article 10- Données personnelles

10.1. L'ensemble des données collectées par la FFT feront l'objet d'un traitement informatique, conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, nécessaire à la mise en œuvre et la bonne gestion du Jeu. Ces données sont exclusivement destinées à la FFT, et non à L'EQUIPE. En fonction du choix émis par les Participants, ces données pourront également être utilisées pour les informer de l'actualité et des offres liées à la FFT.

10.2. En tout état de cause, conformément aux Articles 39 et 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant, qu'il peut exercer par voie de courrier à l'adresse suivante : Fédération Française de Tennis – Département Marketing & Communication - Jeu « Fan QRG » – Stade Roland-Garros – 2, avenue Gordon Bennett – 75016 Paris.

Chaque Participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Chaque Participant trouvera des informations sur ses droits et devoirs et sur la protection des données individuelles sur le site Internet de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

10.3. La FFT ne saurait être tenue responsable de toute éventuelle utilisation des données des Participants au Jeu par Facebook.

Article 11- Dépôt légal/Modification du Règlement

11.1. Le Règlement a été déposé chez la SCP PROUST & GOURY-LAFFONT, Huissiers de Justice associés, 28 ter, rue Guersant – 75017 Paris.

Pendant la durée du Jeu, le Règlement est intégralement consultable sur l'Application. Une copie du Règlement peut également être obtenue sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Fédération Française de Tennis – Département Marketing & Communication - Jeu « Fan QRG » - Stade Roland-Garros – 2, avenue Gordon Bennett – 75016 Paris.

11.2. Le timbre nécessaire à la demande de communication du Règlement peut être remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande à l'adresse de la FFT visée au 11.1. ci-dessus à condition de préciser son nom, prénom et adresse postale sur la demande de remboursement, et d'y joindre un RIB ou un RIP. Une seule demande de remboursement par Participant est autorisée.

La demande de remboursement doit être effectuée avant le 23 mai 2014 inclus. Toute demande de remboursement incomplète ou hors délai ne sera pas prise en compte.

11.3. La FFT pourra, à tout moment, modifier le Règlement par voie d'avenant. Dans un tel cas, l'avenant modificatif fera également l'objet d'un dépôt, avant sa publication, auprès de la SCP Frédéric PROUST et GOURY-LAFFONT.

Article 12–Vérification d’identité

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes indications d'identité et/ou d'âge fausses sont susceptibles d'entraîner l'invalidation de la participation au Jeu et, le cas échéant, l'impossibilité pour le Gagnant de jouir du Lot, ce que chaque Participant reconnaît et accepte expressément.

Article 13–Fraude

13.1. Toute participation frauduleuse, mensongère, incomplète, illisible, dont les coordonnées seraient erronées ou qui s'avèrerait présenter une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. Dans ce cas, celle-ci sera annulée sans préjudice des dommages et intérêts susceptibles d'être réclamés et/ou des poursuites susceptibles d'être engagées par la FFT.

Par ailleurs, les Participants ne pourront prétendre à aucune dotation.

13.2. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et la détermination des Gagnants. Le cas échéant, les dispositions de l'Article 14 s'appliqueront.

Article 14–Dispositions pénales/Litiges

14.1. En cas de contradiction entre les dispositions du Règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu, les dispositions du Règlement prévaudront

14.2. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou tentative de fraude, entraînera la disqualification du Participant concerné et sera susceptible de faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions de l'Article 313-1 et suivants du Code pénal.

14.3. Toute contestation ou réclamation quant à la validation du tirage au sort est à adresser, avant le 23 mai 2014, à la SCP PROUST et GOURY-LAFFONT, qui transmettra ensuite à la FFT. Au-delà de la date mentionnée au présent article, aucune réclamation/contestation ne sera plus recevable.

14.4. Tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du Règlement sera réglé dans toute la mesure possible, par voie amiable. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige né à l'occasion du Jeu sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la FFT, sauf dispositions d'ordre public contraires.

14.5. La loi applicable au Règlement est la loi française.